

**COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024/47**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

420 Chemin des Rouvières

A l'occasion de la livraison de sable et de dalles

Par l'entreprise LEROY MERLIN

Pour le compte de [REDACTED]

Le vendredi 23 février 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

**Considérant** la demande formulée le **19/02/2024** par l'entreprise LEROY MERLIN sise 327 Bd Jean Moulin-83480 Puget sur Argens sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le **chemin des Rouvières** afin d'effectuer la livraison de sable et de dalles pour le compte de [REDACTED] le vendredi 23 février 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C appartenant à l'entreprise LEROY MERLIN sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons de sable et de dalles, pour le compte de [REDACTED] le **vendredi 23 février 2024**.

**ARTICLE 2** : Les dispositions et prescriptions du code de la route doivent être strictement respectées.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est responsable de toutes détériorations constatées et de tous dépôts provenant de ses véhicules, sur l'ensemble des voies empruntées pour ses livraisons. Le pétitionnaire obligera ses chauffeurs au nettoyage des roues et autres, il devra mettre en place un dispositif adapté.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation valable le **vendredi 23 février 2024**, devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le :

**20 FEV. 2024**

LE MUY, le 20 février 2024

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint aux Services Techniques  
Monsieur Alain CARRARA

